



# Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale  
8 décembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 2<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 11 octobre 2005, à 10 heures

*Président :* M. Ashe..... (Antigua-et-Barbuda)  
*Président par intérim du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires :* M. Saha

## Sommaire

Point 145 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Point 130 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-54315 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 145 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (A/60/176 et Corr.1 et A/60/386)**

1. **M<sup>me</sup> Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) présente le rapport du Secrétaire général sur le budget révisé de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/60/176 et Corr.1), en précisant qu'il doit être lu conjointement avec le rapport du Secrétaire général sur le budget de la MINUSTAH, en date du 18 mars 2005 (A/59/745), dans lequel figurent le budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006 et les dépenses de la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2004.

2. Les indicateurs de succès supplémentaires ou révisés ainsi que les produits supplémentaires sont présentés pour les composantes 1 à 5 dans la première partie du rapport. Le montant du projet de budget révisé s'établit à 518,8 millions de dollars, soit une augmentation de 48,8 millions de dollars par rapport au crédit de 470 millions de dollars ouvert par l'Assemblée générale pour l'exercice en cours dans sa résolution 59/17 B, en date du 22 juin 2005. L'augmentation des ressources demandées tient essentiellement à l'augmentation des effectifs militaires et de police, avec le déploiement échelonné de 750 fantassins, de 50 officiers d'état-major, de 150 fonctionnaires de police civile supplémentaires et d'une unité de police constituée supplémentaire comptant 125 personnes, après application d'un abattement au titre des délais de déploiement de 2 % pour les contingents et de 5 % pour la police civile.

3. L'augmentation des ressources demandées au titre des installations et infrastructures s'explique par la nécessité d'ouvrir 12 nouveaux sites pour accueillir les membres des contingents et les fonctionnaires de police supplémentaires et de remettre en état 50 autres sites destinés à accueillir ensemble les forces de police civile supplémentaires et la Police nationale haïtienne.

4. Des ressources additionnelles sont aussi demandées au titre des transports terrestres pour acheter et entretenir 82 autres véhicules 4x4 tous usages et quatre autres autocars légers, qui serviront aux patrouilles des forces supplémentaires de police

civile et au transport du personnel civil et des fonctionnaires de police.

5. L'augmentation des ressources demandées au titre du personnel temporaire tient à la création de 65 postes temporaires supplémentaires, à savoir 17 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 30 fonctionnaires recrutés sur le plan national et 18 Volontaires des Nations Unies. Les décisions à prendre par l'Assemblée générale au sujet du financement de la Mission sont exposées au paragraphe 23 du budget révisé.

6. **M. Saha** (Président par intérim du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport correspondant du Comité consultatif (A/60/386) et dit que le budget révisé de la MINUSTAH doit être lu conjointement avec le rapport du Secrétaire général sur les premières estimations pour 2005/06 (A/59/745) et le rapport correspondant du Comité consultatif (A/59/736/Add.13). Dans ce dernier rapport, le Comité consultatif a appelé l'attention sur plusieurs de ses préoccupations, concernant la budgétisation axée sur les résultats, l'organigramme et les effectifs de la Mission et les dépenses opérationnelles. Ses recommandations ont été approuvées par l'Assemblée générale, mais le budget révisé ne fait apparaître aucune des mesures prises pour répondre à ses préoccupations, alors qu'il avait reçu l'assurance que ce serait fait dans les propositions budgétaires suivantes. Par ailleurs, si l'administration avait réussi à mettre en œuvre pleinement les mesures demandées par l'Assemblée générale, le montant révisé des prévisions de dépenses aurait certainement pu être diminué.

7. Le Comité consultatif recommande de réduire le budget révisé d'un montant total de 2,3 millions de dollars pour les raisons données aux paragraphes 18, 21 et 22 de son rapport, qui se justifient toutes pleinement. Étant donné que le montant total du budget révisé recommandé par le Comité consultatif est de plus de 516 millions de dollars et compte tenu de l'évolution de ses dépenses depuis le 31 août 2005, la MINUSTAH ne devrait pas avoir de mal à appliquer cette réduction, d'autant que le Secrétaire général a le loisir de gérer le budget comme un tout s'il le juge bon.

8. **M. Horner** (Royaume-Uni), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie et Turquie) et des pays du Processus de stabilisation et

d'association qui sont candidats éventuels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que de l'Islande, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit qu'étant donné la volatilité de la situation en Haïti et l'approche des élections, l'Union européenne est favorable au renforcement de la présence de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 1608 (2005) du Conseil de sécurité. À cet égard, il note que les ressources demandées supplémentaires sont pour l'essentiel une répercussion directe de l'augmentation provisoire des effectifs militaires. Il note également que le budget révisé prévoit le recrutement de nouveaux membres du personnel civil et partage l'avis et les préoccupations du CCQAB à ce sujet. Étant donné que les recommandations déjà approuvées ne semblent pas avoir été appliquées et que le taux de vacance de postes est relativement élevé, on peut se demander si la Mission a bien évalué correctement ses besoins avant de demander du personnel civil supplémentaire.

9. L'Union européenne espère que, après les élections et en fonction de la situation sur le terrain, les effectifs en personnel et les dépenses de la Mission seront progressivement réduits. Elle compte aussi que le budget pour 2006/07 sera fondé sur des propositions bien étayées faisant suite à un examen détaillé des besoins en personnel.

10. **M. Torres Lépori** (Argentine), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, dit qu'Haïti est la seule question concernant l'Amérique latine qui soit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et que le Groupe prête donc un intérêt marqué à son examen. La paix et la reconstruction de leur économie, de leur État et de leur société constituent un véritable défi pour les Haïtiens, auxquels la possibilité doit être donnée d'édifier leur avenir politique par leurs propres moyens conformément à la volonté populaire. Le Groupe de Rio espère pouvoir contribuer au développement d'Haïti et à l'avènement de la stabilité et de la justice sociale. Il sait gré à l'Organisation des États américains (OEA) pour son assistance technique pendant la phase des inscriptions électorales, et au Conseil économique et sociale pour les travaux de son groupe consultatif ad hoc sur Haïti.

11. Le développement économique revêt une importance cruciale pour l'instauration d'un environnement stable et l'ouverture d'un dialogue politique en Haïti, et l'organisation d'élections justes,

transparentes, crédibles et ouvertes à tous, qui permettent au pays de se doter d'un gouvernement ayant la légitimité nécessaire pour faire face aux besoins urgents de la société haïtienne, est une priorité. Les pays du Groupe de Rio participeront donc activement aux négociations officieuses de la Cinquième Commission sur le budget révisé de la MINUSTAH pour la période 2005/06.

12. **M<sup>me</sup> Bethel** (Bahamas), prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), souligne que la situation en Haïti est particulièrement importante pour cette région, qui court le risque de sombrer dans l'instabilité à cause des problèmes économiques et politiques en Haïti. Il faut donc que les pays de la région et l'Organisation des Nations Unies fassent tout leur possible pour régler la situation en Haïti en rétablissant la paix et la sécurité et en faisant avancer le processus constitutionnel.

13. Haïti traverse une phase critique, et bien que l'accomplissement de progrès dépende avant tout des dirigeants et du peuple, l'aide continue de la communauté internationale, par l'intermédiaire de la MINUSTAH, est indispensable. La Communauté des Caraïbes se félicite donc de la décision du Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Mission jusqu'au 15 février 2006 et d'autoriser une augmentation de ses effectifs. Cette décision a donné lieu à l'établissement du budget révisé figurant dans le document A/60/176, et la CARICOM approuve les propositions du Secrétaire général à ce sujet.

14. **M. Sardenberg** (Brésil) félicite la MINUSTAH pour la manière dont elle s'acquitte du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité. Elle a un rôle essentiel à jouer en instaurant un environnement sûr permettant de s'atteler à la reconstruction sur le long terme. Il est toutefois évident qu'il ne saurait y avoir de solution purement militaire à la crise en Haïti et qu'il est indispensable de s'attaquer aux racines des conflits. Des mesures adaptées doivent être prises pour accomplir des progrès et instaurer un climat de sécurité, promouvoir le dialogue entre les acteurs politiques et engager la reconstruction sur les plans social, institutionnel et économique.

15. Bien que les conditions de sécurité en Haïti se soient considérablement améliorées, il ne faut pas minimiser la menace posée par certains groupes armés illégaux en divers endroits de la capitale. Les succès obtenus à ce jour par les hommes de la MINUSTAH

doivent être accompagnés par des mesures en faveur de la population dans les quartiers les plus pauvres de la capitale. La communauté internationale des donateurs doit prendre ses responsabilités et verser les contributions annoncées pour financer le relèvement à long terme d'Haïti, dans un cadre de coopération bien structuré. Dans les limites de ses moyens, le Brésil aide le peuple haïtien et participe à plusieurs projets bilatéraux dans différents domaines jugés prioritaires par le Gouvernement de transition, comme l'agriculture, la reforestation, la santé, la collecte des ordures et la sécurité alimentaire. Il est impératif de réagir face au désenchantement et à la désillusion de plus en plus marqués de la population haïtienne en ce qui concerne le processus politique et de lui redonner espoir. L'exécution des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) et des projets à effets rapides doit donc s'accélérer, pour limiter les pressions sociales, redorer l'image de l'Organisation des Nations Unies dans le pays et assurer le succès du processus électoral.

16. La capacité de la Mission d'exécuter des projets à effets rapides sera renforcée lorsque la société du génie brésilienne qui a été déployée en Haïti sera pleinement opérationnelle. Celle-ci dispose en effet de nombreux moyens, notamment en ce qui concerne la construction de routes et de ponts ou encore le forage de puits.

17. Les élections doivent inaugurer une nouvelle ère en Haïti et il est donc fondamental que la MINUSTAH dispose de toutes les ressources financières et budgétaires nécessaires pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité dans ses résolutions pertinentes.

18. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud) s'associe aux déclarations faites par les représentants de l'Argentine et des Bahamas au nom du Groupe de Rio et de la CARICOM respectivement, ainsi qu'à la déclaration du représentant du Brésil. Faisant observer que l'Assemblée générale n'a approuvé le budget de la MINUSTAH pour l'exercice financier en cours que quatre mois auparavant, elle prie la Commission de se concentrer sur les propositions de révision du budget plutôt que de rouvrir le débat sur des questions qui ont déjà fait l'objet d'un accord. L'opération de maintien de la paix en est à une phase cruciale et il est donc impératif que l'Assemblée générale veille à ce que la MINUSTAH ait les ressources financières et humaines nécessaires pour mener à bien son mandat.

19. Au vu des retards enregistrés dans la mise en œuvre des programmes de DDR, le Comité consultatif recommande au paragraphe 22 de son rapport (A/60/386) d'appliquer une réduction de 1,1 million de dollars au budget révisé de la MINUSTAH. La délégation sud-africaine aimerait savoir quel impact une telle réduction pourrait avoir sur cet aspect crucial du mandat de la Mission et ce qui justifiait la recommandation, étant donné que les économies de cette nature sont d'habitude demandées dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget. Le Secrétaire général a peu de temps auparavant informé le Conseil de sécurité que la situation sur le plan de la sécurité en Haïti demeurera incertaine tant que de réels progrès n'auront pas été accomplis dans la mise en œuvre du programme de DDR, qui accuse pourtant un déficit de financement de 15 millions de dollars. L'Afrique du Sud compte que tout sera fait pour dégager les fonds nécessaires et améliorer le versement des contributions annoncées à travers le cadre de coopération intérimaire. En conclusion, elle rend hommage à ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie au service de la Mission.

20. **M. Yáñez** (République bolivarienne du Venezuela) réaffirme l'importance que son gouvernement attache à la Charte des Nations Unies, aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale et à leurs incidences financières. La MINUSTAH doit impérativement disposer des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter du mandat que le Conseil de sécurité lui a confié dans ses résolutions 1542 (2004) et 1608 (2005). Malgré les réserves émises par son gouvernement face à la dernière crise politique en Haïti, la République bolivarienne du Venezuela entretient de profonds rapports d'amitié avec le peuple haïtien et ne peut ignorer ses souffrances. Elle a fourni à Haïti une aide considérable en espèces et en nature, et envisage de conclure avec ce pays un accord concernant la vente de carburant à des conditions préférentielles.

21. La République bolivarienne du Venezuela espère que la MINUSTAH facilitera le rétablissement des institutions démocratiques et le développement économique et social du peuple haïtien et continuera d'agir dans le respect de la Charte des Nations Unies.

22. Toute initiative lancée par la communauté internationale pour régler la crise actuelle en Haïti ne saurait l'être au détriment du droit du peuple haïtien de choisir lui-même ses institutions politiques et sociales

et les moyens d'assurer son développement pour venir à bout de la pauvreté. C'est le devoir de la communauté internationale de garantir la transparence du processus électoral en Haïti et de respecter le droit du peuple de choisir ses propres institutions politiques et sociales.

23. **M. Kozaki** (Japon) déplore qu'il n'ait pas été tenu compte des observations et recommandations du Comité consultatif dans le budget révisé de la Mission. Les recommandations du CCQAB approuvées par l'Assemblée générale et les résolutions de cette dernière sur les différentes missions ou des questions transversales doivent être appliquées sans retard. À cet égard, la délégation japonaise souhaite être informée des progrès accomplis pour résoudre les problèmes de gestion de la Mission, comme demandé par l'Assemblée dans sa résolution 59/17 B.

24. Le Secrétariat devrait justifier sa proposition de recruter 85 interprètes/traducteurs supplémentaires, soit une augmentation de 63 %, alors que les effectifs militaires et de police n'augmenteraient que de 10 à 20 % et le nombre de membres du personnel civil de 3 à 10 %. Dans sa résolution 1608 (2005), le Conseil de sécurité a approuvé une augmentation temporaire des effectifs de la Mission durant la période électorale et la période de transition politique qui suivrait. Or, le montant des crédits demandés pour financer les postes de 85 interprètes/traducteurs supplémentaires, par exemple, a été calculé sur la base des besoins pour l'intégralité de l'exercice 2005/06. Il serait bon d'obtenir des éclaircissements sur la justification des propositions budgétaires, et notamment sur la durée de l'augmentation temporaire de personnel. Enfin, il faudra rapidement réduire les effectifs de la Mission une fois atteints les objectifs de l'augmentation en cours.

25. **M<sup>me</sup> Udo** (Nigéria) estime que dans la mesure où elle vient juste de terminer son examen du budget de la MINUSTAH, la Commission pourrait se dispenser d'étudier une nouvelle fois les mêmes questions. Le budget révisé a été présenté en réponse à la résolution 1608 (2005) du Conseil de sécurité, qui a décidé de proroger le mandat de la Mission et approuvé d'importantes augmentations temporaires des effectifs militaires et de police civile. On félicitera donc le Secrétaire général d'avoir limité au strict minimum le montant des ressources supplémentaires demandées. Il serait bon à ce sujet que le rapport sur l'exécution du budget contienne une description des progrès

accomplis par la Mission dans la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixés. Le Nigéria constate que le Comité consultatif recommande de réduire d'un montant de 2,3 millions de dollars le budget révisé de la MINUSTAH, notamment parce que les délais de déploiement du personnel militaire et de la police civile ont été plus importants que prévus, et aimerait savoir quel serait l'impact d'une telle réduction sur les activités de la Mission et comment le Secrétariat explique les taux élevés de vacance de postes, bien que le Département des opérations de maintien de la paix tienne à jour un fichier de candidats qualifiés et faciles à déployer.

26. **M<sup>me</sup> Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) prend très au sérieux les recommandations du Comité consultatif approuvées par l'Assemblée générale, dont certaines concernent la structure même de la Mission. Toutefois, étant donné le laps de temps très court qui s'est écoulé depuis l'adoption de ces recommandations par l'Assemblée, il n'a pas été possible de toutes les examiner et d'en tenir compte dans le budget révisé, mais cela sera chose faite dans le budget pour 2006/07. La Directrice tient à assurer la Commission que les propositions relatives au recrutement de nouveaux membres du personnel civil, en contrepoint à l'augmentation des effectifs militaires et de police civile autorisée par le Conseil de sécurité, ont fait l'objet d'un examen rigoureux et que les demandes figurant dans le budget révisé correspondent au strict minimum.

27. Une mise à jour concernant l'exécution du programme de DDR sera présentée lors des consultations officieuses. Bien que le Comité consultatif ait recommandé d'appliquer une réduction au budget révisé de la MINUSTAH en raison des retards enregistrés dans la mise en œuvre du programme, l'administration mettra à profit la latitude dont elle dispose de gérer comme un tout le budget de la Mission si celle-ci est à même de commencer le programme dans un avenir proche, en recentrant les ressources sur cet important aspect de son mandat, pour que les dépenses soient au niveau approuvé par l'Assemblée générale en juin 2005.

28. En dépit des problèmes rencontrés dans les trois premiers mois de l'exercice financier en cours, la Directrice se félicite de pouvoir annoncer que les opérations de déploiement du personnel militaire et de la police civile se déroulent désormais sans encombre

et que le taux de vacance du personnel recruté sur le plan international a été ramené de 14,2 % au 31 août 2005 à 8,2 %, alors que le taux prévu dans le budget était de 10 %. Elle explique que s'il a été proposé de recruter de nouveaux interprètes/traducteurs, c'est pour donner suite aux demandes répétées des composantes militaire et de police en ce sens. Étant donné la nature des opérations, celles-ci ont en effet fréquemment des entretiens prolongés avec les habitants qui, dans la majorité des cas, parlent le créole.

29. Pour ce qui est de la justification des prévisions budgétaires, il est habituel, lorsque le Conseil de sécurité autorise le renforcement d'une mission, de prévoir des crédits en fonction des besoins pour le reste de l'exercice en cours. L'Administration a donc établi le budget de la MINUSTAH pour la période allant jusqu'au 30 juin 2006. À la fin du mandat arrivant à échéance le 15 février 2006, il sera facile de déterminer, en fonction de la décision du Conseil de sécurité, si les ressources restantes seront ou non nécessaires. À cet égard, la Directrice note que, dans sa résolution 1608 (2005), le Conseil a prié le Secrétaire général d'élaborer, en temps voulu, une stratégie de diminution progressive des forces de la MINUSTAH au cours de la période postélectorale, en fonction de la situation sur le terrain. Elle répondra aux autres points qui ont été soulevés en consultations officieuses.

30. **M. Saha** (Président par intérim du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que la réduction recommandée par le Comité consultatif au paragraphe 22 de son rapport (A/60/386) correspond à un ajustement technique. Compte tenu de la structure de ses dépenses pendant les trois premiers mois de l'exercice en cours, la Mission ne devrait pas avoir de difficultés à s'en accommoder, d'autant que le Secrétaire général a la possibilité de gérer son budget comme un tout. Le Président par intérim du CCQAB reviendra en détail sur cette question lors des consultations officieuses.

**Point 130 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection** (*suite*) (A/60/134)

31. **M<sup>me</sup> Shah** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis sont conscients des obligations qui leur incombent en tant que pays hôte de l'Organisation des Nations Unies. Aucun effort n'est épargné pour que les visas des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui se rendent aux États-Unis pour des raisons professionnelles soient émis à temps. Étant donné la

situation sur le plan de la sécurité depuis les attaques terroristes du 11 septembre 2001, le Gouvernement américain engage tous les demandeurs de visa à faire leur demande le plus tôt possible, pour que leur voyage ne soit pas retardé, en prévoyant 15 à 20 jours ouvrés pour le traitement de leur dossier.

32. **M. Berti Oliva** (Cuba) aimerait en apprendre davantage, lors des consultations officieuses, sur les conditions d'octroi des visas américains dans le contexte des nouvelles mesures de sécurité. Il espère que les pays hôtes n'entraveront pas le bon déroulement des travaux du Corps commun d'inspection.

33. **M. Tal** (Jordanie) dit que sa délégation attache beaucoup d'importance aux mécanismes de contrôle qui veillent, au sein de l'Organisation des Nations Unies, à ce que les précieuses ressources de cette dernière soient utilisées de la manière la plus efficace, la plus rationnelle et la plus transparente qui soit. Il accueille avec satisfaction le rapport du Corps commun d'inspection (A/60/134) et se félicite des progrès accomplis par celui-ci depuis l'adoption de la résolution 59/267 de l'Assemblée générale. La réforme du Corps commun est un processus continu. S'il faut se féliciter de l'adoption d'une méthodologie commune pour évaluer les pratiques de gestion, du renforcement de la gestion axée sur les résultats dans l'Organisation des Nations Unies et de l'introduction de critères, il n'en reste pas moins qu'une importance plus grande devrait être accordée aux mécanismes de suivi. Le Corps commun devrait notamment s'assurer que des informations sur les mesures prises pour appliquer ses recommandations soient disponibles. L'adoption d'indicateurs de succès de types quantitatif et qualitatif permettrait à la Commission d'évaluer objectivement l'impact des recommandations du Corps commun ainsi que la précision de ses analyses et de ses évaluations de la gestion. Il serait souhaitable que les membres du Corps commun suivent les formations nécessaires pour améliorer leurs compétences et la qualité de leurs travaux. La formation continue devrait d'ailleurs faire partie intégrante de la culture du Corps commun.

34. Les entités constituant le mécanisme de contrôle tripartite, à savoir le Comité des commissaires aux comptes, le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection, sont complémentaires. Il donc est nécessaire de coordonner leurs travaux et de favoriser les synergies entre elles pour améliorer l'efficacité du système dans son ensemble et mieux

définir les responsabilités. Par ailleurs, au lieu de s'en tenir à des échanges occasionnels, ces entités doivent entretenir un dialogue continu, pour éviter tout chevauchement inutile des tâches et tirer les leçons de leurs expériences respectives.

35. **M. Gorita** (Président du Corps commun d'inspection) remercie les délégations de leurs déclarations. Il reste à leur disposition pour leur fournir au besoin des éclaircissements ou des données supplémentaires lors des consultations officieuses sur le rapport du Corps commun.

*La séance est levée à 10 h 55.*